

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 26 MAI 2026

<p>Convocation en date du : 19/05/2026 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents et représentés : 15 Nombre de membres ayant pris part au vote : 15</p>

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sebastien Rouit, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme BONVOISIN Amandine, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, RICOU Yannic, ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme ESCALLIER Marine, représentée par ROUIT Sebastien
Mme GARCIN Audrey, représentée par M. MONTEL JONAS
Mme GERVAIS Marie-Françoise, représentée par M. LADOUS Guillaume
Mr HAUWILLER Julien, représenté par M. RICOU Yannic
Mme REBOUL Fanny, représentée par Mme BONVOISIN Amandine

Secrétaire de séance : Jonas MONTEL

2026.059 Convention de servitude avec ENEDIS, pour la pose de canalisations souterraine HT et BT sur les parcelles cadastrées Section B n°3086 3089 et 3092

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre des travaux de réaménagement du Front de neige, ENEDIS est amené à effectuer des travaux de modification et d'amélioration des réseaux Basse Tension (« BT ») et Haute Tension (« HT »).

Ces travaux consistent à poser des canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 329 mètres, sur les parcelles cadastrées section B n°3086 (Secteur Baniols), 3089 (secteur Merlette) et 3092 (secteur Baniols) dont la Commune est propriétaire.

Les 2 conventions ci-jointes, définissent les modalités techniques et financières de cette opération, à savoir :

- le passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 329 mètres, relative à de la Haute-Tension ;
- le passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 329 mètres, relative à de la Basse Tension.

Monsieur le Maire propose de signer les conventions de servitudes avec ENEDIS, dont lecture est faite en cours de séance, et dont l'objet est de définir les modalités techniques et financières de cette opération.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes avec ENEDIS, pour la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 329 mètres pour la modification et l'amélioration du réseau Haute Tension et Basse Tension, sur les parcelles cadastrées section B n° 3086, B n°3089 et B n°3092 ;
- **PRECISE** qu'ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 987 € pour la servitude relative à la Haute Tension et 329 € pour la Basse tension ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire
Sebastien ROUIT

